

MENTION D'INFORMATION

Accompagnement pharmaceutique des patients sous traitements chroniques

La Cnam met en place un accompagnement par les pharmaciens des patients sous traitements chroniques (patients asthmatiques, sous AOD¹, sous AVK) destiné à améliorer les conditions d'initiation, de suivi et d'observance des traitements et à valoriser le rôle de conseil du pharmacien avec des rémunérations sur objectifs de santé publique.

L'accompagnement évolue et s'adresse aussi aux personnes de plus de 65 ans avec ALD ou personnes de plus de 75 ans susceptibles de bénéficier d'un bilan partagé de médication pour améliorer la prévention du risque iatrogénique. Les données traitées peuvent également être utilisées à des fins de suivi statistique de montée en charge du dispositif, de pilotage pour des actions de gestion du risque et d'études d'évaluation de type marketing.

Le traitement est nécessaire à l'exécution des missions de la Cnam, en application de la convention nationale conclue entre la Cnam, l'Uncam, l'Unocam et les syndicats de pharmaciens² le 4 avril 2012. L'adhésion au service est libre, facultative, gratuite et résulte du consentement des patients auxquels l'accompagnement est proposé. Le fait de renoncer à participer à cet accompagnement ou de refuser de le poursuivre n'entraîne aucune conséquence sur la prise en charge et les droits au remboursement.

Les informations traitées dans le cadre de cet accompagnement :

Pour les assurés (ciblage, adhésion, accompagnement) :

- Données d'identification et d'état civil : NIR, nom, prénom, date et rang de naissance
- Données de rattachement : organisme de rattachement, régime d'affiliation
- Existence d'une ALD (pour « bilan partagé de médication »)
- Données relatives à la consommation de soins, de médicaments ou produits de santé
- Interruption de traitement : oui/non, date de fin de traitement
- Motif : décès / changement de traitement
- Nom du médecin traitant désigné et nom du médecin prescripteur si différent
- Accord de l'assuré pour intégrer l'accompagnement, date d'adhésion
- Dates des entretiens, de recueil des informations,
- Dates d'analyse et de transmission de l'analyse, de suivi de l'évaluation de l'observance
- Type d'accompagnement

Pour les professionnels :

- Raison sociale, n° AM de l'officine, n° RPPS et nom du pharmacien
- Organisme de rattachement

¹ AOD anticoagulants oraux d'action directe ; AVK antivitamine K

² Art. L. 162-16-1 du CSS dont l'approbation a été reconduite tacitement par arrêté du 05/05/2017 (JO du 06/05/2017).

- Nom du médecin traitant / nom du médecin prescripteur si différent du médecin traitant
- Données relatives au versement de la rémunération : montant, nombre de patients ayant donné lieu au versement de la rémunération, nombre total de patients suivis, nombre d'entretiens réalisés et nombre d'évaluations de l'observance au cours de l'année n, validation / invalidation des conditions de paiement et de l'éligibilité au paiement.

La Cnam met à disposition du pharmacien un questionnaire, aide à l'entretien et au suivi ainsi qu'un document d'information destiné au patient. Les données communiquées par les bénéficiaires et recueillies par les pharmaciens lors des entretiens individuels d'accompagnement ne sont pas transmises à l'assurance maladie. Elles doivent être conservées par le pharmacien en cas de contrôle du service médical.

Les données sont conservées 5 ans.

Seuls les agents du service du contrôle médical peuvent accéder aux données d'accompagnement, de codage et de consommations de soins des assurés concernés, dans le respect des règles relatives au secret médical et dans la mesure où elles sont nécessaires à l'exercice des missions qui leur sont confiées. Le service du contrôle médical peut être amené à gérer les contestations de paiement des pharmaciens et avoir accès aux données des patients suivis.

Les agents des services administratifs, individuellement habilités par le directeur de leur organisme, ont accès aux données relatives au paiement des professionnels concernés, dans le respect du secret professionnel et la stricte limite du besoin d'en connaître afin d'exercer les missions qui leur sont confiées. Les agents des caisses peuvent avoir à gérer des contestations sur le statut administratif de l'officine nécessitant l'accès aux données de l'officine.

Les autres régimes d'assurance maladie sont destinataires des données de leurs bénéficiaires pour procéder au paiement des rémunérations des professionnels sur objectifs de santé publique et gestion des éventuelles contestations.

Le prestataire qui met en œuvre les études d'évaluation de type marketing pour le compte de l'assurance maladie a accès aux données relatives aux pharmaciens et médecins prescripteurs, conformément aux engagements pris dans le contrat de sous-traitance.

Les assurés concernés sont informés oralement par le pharmacien et par une mention d'information sur le formulaire papier de recueil des données et sur internet. Les assurés sont informés que l'adhésion au service d'accompagnement proposé comporte la transmission d'informations au médecin traitant (adhésion, analyse).

Conformément aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent ainsi que d'un droit à leur limitation et d'opposition. Ces droits s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de l'organisme de rattachement ou à son Délégué à la Protection des Données. Les droits d'accès et de rectification sur les éléments du dossier d'accompagnement s'exercent auprès du pharmacien. L'opposition de l'assuré peut aussi s'exercer auprès du pharmacien puisque celui-ci est amené à collecter et traiter des données de l'assuré dans le cadre de la mise en œuvre de l'accompagnement.

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles.

Commission Nationale Informatique et Libertés -- CNIL – 3, place de Fontenoy TSA-80715-75334 PARIS CEDEX07

[Vous pouvez retrouver cette information sur ameli.fr](https://www.ameli.fr)